

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail* Progrès

DECRET N° 2000-230 du 11 SEPTEMBRE 2000
Portant naturalisation de Mademoiselle DIMBU
(Véronique)de nationalité Congolaise (République
Démocratique du Congo) .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Vu l'Acte fondamental ;

Vu la loi n° 36/60 du 2 juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de la République du Congo ;

Vu la loi n° 35/61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu l'ordonnance n° 15/72 du 10 avril 1972 modifiant la loi n°36/60 du 2 juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de la République du Congo ;

Vu la loi n° 02/93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n°35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu la loi n° 23 – 96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée , de séjour et de sortie des étrangers ;

Vu le décret n° 61/78 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;

Vu le décret n° 72/15 du 10 avril 1972 fixant les modalités d'établissement des carnets de séjour prévues par l'ordonnance n° 15/72 du 10 avril 1972 ;

Vu le décret n° 72/16 du 10 avril 1972 réglementant l'admission des étrangers en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 98/322 du 2 septembre 1998 portant attributions et organisation de la Direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 98- 324 du 2 septembre 1998 portant attributions et organisation du Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 99 – 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99 – 2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le dossier de l'intéressée ;



.../...

- 2 -
DECRETE :

Article premier: ~~Mademoiselle~~ DIMBU (Véronique) née le 23 Janvier 1953 à Matadi (République Démocratique du Congo), fille de DIMBU(Michel) et de TEMBWA(Alice) de nationalité Congolaise domiciliée à Brazzaville, est naturalisée Congolaise conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi 35/61 du 20 Juin 1961.

Article 2 : ~~Mademoiselle~~ DIMBU (Véronique) renonce à sa nationalité d'origine conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal de grande instance de Brazzaville, le 11 Mai 1994 .

Elle est par ailleurs assujettie aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35/61 du 20 Juin 1961 susvisée.

Article 3: En vertu des dispositions de l'article 31 alinéas 1 et 2 de la loi n° 35/61 du 20 Juin 1961 les enfants légitimes et naturels de ~~Mademoiselle~~ DIMBU (Véronique) accèdent à la nationalité congolaise .

Article 4 : Le ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire et le garde des sceaux , ministre de la justice , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret .

Article 5 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.-

Fait à Brazzaville le 11 Septembre 2000

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO

Le garde des sceaux, ministre
de la justice .

Jean Martin MBEMBA

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du Territoire

Général de Brigade Pierre OBA

AMPLIATIONS :

PR/CAB	1
SGG	4
MISAT/CAB	1
MINI-JUSTICE/CAB	1
DGAT	4
SGJ	1
DGST	1
DGSP	1
AMBASSADE R.D.C.	1
PREFECTURES	10
INTERESSEE	1
JORC	1
ARCHIVES	1